

JUSTICE

Le chauffard à trottinette condamné

Wen C., 22 ans, n'avait pas maîtrisé sa vitesse et percuté de plein fouet un homme de 82 ans en avril 2019. Il a été jugé hier pour homicide involontaire et s'est vu infliger de la prison avec sursis.



« Quand les incivilités dans l'espace public se transforment en drame, il n'y a qu'un pas. Vous l'avez franchi »
LA PROCUREURE À WEN C.

Illustration. Le 12 avril 2019, Wen C., au guidon de sa trottinette, a percuté de plein fouet un vieil homme qui est décédé deux jours plus tard des suites de ses blessures.

LEVALLOIS-PERRET | 92

PAR VALÉRIE MAHAUT

SA TROTTINETTE électrique, Wen C. l'a achetée 1 850 € en mars 2019. Un mois plus tard, l'acquisition censée lui faciliter la vie pour se rendre au travail est devenue un engin de malheur. Au guidon de son deux-roues, ce garçon alors âgé de 21 ans a percuté un vieil homme qui traversait la rue. La victime est décédée deux jours plus tard.

Pour cet accident mortel, survenu rue Victor-Hugo à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) le 12 avril 2019, Wen C. a été condamné hier par le tribunal correctionnel de Nanterre à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis. À l'époque, l'affaire avait profondément ému : à sa suite, plusieurs communes des Hauts-de-Seine avaient banni les trottinettes en libre-service de leur territoire, tandis que les pouvoirs publics s'attelaient à une réglementation.

Accablé, visiblement toujours marqué, Wen C. ne s'est pas dérobé à la barre. Ce jour d'avril 2019, en fin d'après-midi, il rejoignait, depuis son domicile d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) le restaurant qui

l'emploie dans l'ouest parisien. Et c'est lui qui a d'abord fait les frais d'un accrochage. « Sur le chemin, j'ai croisé une autre personne à trottinette. Il zigzaguait et me bouchait le chemin, déroule le jeune Chinois par le truchement d'une interprète. L'autre, à côté de moi, il m'a cogné et je suis tombé la tête la première sur la carrosserie d'une voiture. Je me suis relevé, il n'y avait pas de gros dégâts sur ma trottinette. »

« J'allais sûrement trop vite »

Mais Wen C. a laissé la colère le dominer. « Quand j'ai revu ce monsieur après deux ou trois intersections, tout à coup la colère est remontée. Je voulais m'approcher de lui. Malheureusement, je n'ai pas contrôlé ma vitesse, j'allais sûrement trop vite. »

A ces derniers mots, Wen C. sanglote. Puis lorsqu'il reprend son récit, les larmes étouffent sa voix. « Quand je me suis rendu compte que j'avais cogné cette personne, j'étais aussi par terre. J'ai vu du sang. C'était un vieux monsieur, comme mon grand-père. »

Ibrahima Y., petit homme frêle de 82 ans, gisait sur la chaussée, inanimé. Dans la chute, sa tête a heurté violem-

ment le trottoir, provoquant un traumatisme crânien fatal.

Si la sincérité de Wen C. est évidente, le jeune homme élu de toutefois une séquence qui n'a pas échappé à la procureure. « Quelques secondes avant l'impact, vous avez tenté de donner un coup de pied latéral à l'autre personne à trottinette, relève la magistrate, s'appuyant sur les images des caméras de surveillance de la ville. Evidemment, c'est ce qui a détourné votre attention... Quand les incivilités dans l'espace public se transforment en drame, il n'y a qu'un pas. Vous l'avez franchi. »

Un accident qui a fait changer la législation

Dans ses réquisitions, la procureure s'est employée à démontrer que la trottinette est bien « un véhicule terrestre à moteur ». Quand bien même l'engin n'entrait pas officiellement dans cette catégorie au moment de l'accident. Ce fut le cas seulement après publication d'un décret en octobre 2019.

« Il a fallu cet accident pour que ça change », a pointé l'avocat de la famille de la victime, M^e Ruimy. Ce qui lui fait dire, sans l'excuser, que Wen C. « n'est pas le seul coupa-

ble ». « Les trottinettes, c'était un domaine de non-droit. »

« Ce drame montre la difficulté du vivre ensemble sur la route, a détaillé la procureure. Il y a dix ans, c'était assez binaire. Il y avait les piétons sur le trottoir, les voitures sur la route. Aujourd'hui, entre les voitures, les vélos, les scooters, les skateurs sur les trottoirs et les trottinettes, circuler est compliqué, les piétons sont encore plus vulnérables. L'enjeu est si important que le législateur est intervenu. »

Ce décret d'octobre 2019 qualifie les trottinettes d'engin de déplacement personnel motorisé. Et impose par conséquent une vitesse à ne pas dépasser, soit 25 km/h, l'interdiction de rouler sur les trottoirs ou sur des routes dont la vitesse autorisée est supérieure à 50 km/h.

« On peut regretter que le législateur ne soit pas allé plus loin en imposant un certificat d'aptitude à la conduite d'une trottinette », a glissé la procureure dans ses réquisitions. Elle avait demandé 24 mois de prison avec sursis. « Je ne veux pas en rajouter (NDLR : en ne requérant pas l'emprisonnement ferme). Monsieur va devoir vivre avec la mort de la victime. »

« On peut avoir des lésions graves »



Dr EMMANUEL DAHAN

CHIRURGIEN ORTHOPÉDIQUE

LES UTILISATEURS de trottinettes et les piétons renversés par ces deux-roues sont de plus en plus nombreux aux urgences. À l'hôpital Ambroise-Paré (AP-HP) de Boulogne (Hauts-de-Seine), où exerce le docteur Emmanuel Dahan, chirurgien orthopédiste, deux ou trois blessés sont opérés chaque semaine.

Quelles sont les blessures les plus fréquentes dues aux accidents de trottinettes électriques ?

DOCTEUR DAHAN. Il y a 40 % de traumatismes crâniens dans les blessures dues aux trottinettes, mais aussi des fractures, des plaies pour lesquelles les patients restent aux urgences. Chaque semaine, dans notre hôpital, nous recevons au moins deux à trois personnes victimes d'accident de trottinette qu'il faut opérer.

La plupart ont entre trente et quarante ans.

Quelles sont les principales victimes ?

Nous avons les deux, les piétons et les conducteurs de trottinettes. Il y a autant d'hommes que de femmes, de 25 à 60 ans. Pour les personnes plus âgées, qui sont davantage des piétons renversés par les trottinettes, on voit des fractures du col du fémur.

Les blessures peuvent-elles être lourdes ?

Ce sont des fractures à haute énergie assez importantes, comparables à celles des accidents de la route. On peut avoir des lésions graves, avec des lésions sur le cartilage.

Quels conseils donneriez-vous aux utilisateurs de trottinette ?

Dans la mesure où les études montrent qu'il y a 40 % de traumatismes crâniens, le casque est un équipement indispensable. Il faut bien entendu respecter le Code de la route et il est très utile, quand on prend une trottinette en libre-service, de vérifier son état de marche, en particulier le bon fonctionnement des freins

Propos recueillis par FLORENCE HUBIN